

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 mars 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 SG 8** Subventions et conventions entre la Ville de Paris et la Fédération Française de Basket-ball dans le cadre du programme Transformations Olympiques.

**M. Pierre RABADAN, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de conclure une convention cadre et une convention d'exécution au titre de l'année 2021 avec la Fédération Française de Basket-ball (FFBB) ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 2 mars 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention cadre entre la Ville de Paris et la Fédération Française de Basket-ball (FFBB), définissant les modalités et les domaines de la coopération jusqu'à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, jointe à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention cadre entre la Ville de Paris et la Fédération Française de Basket-ball (FFBB), définissant les modalités et les domaines de la coopération jusqu'à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Article 3 : Est approuvée la convention d'exécution pour l'année 2021 de la convention cadre entre la Ville de Paris et la FFBB, jointe à la présente délibération.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'exécution pour l'année 2021 de la convention de coopération entre la Ville de Paris et la FFBB.

Article 5 : Une subvention d'un montant total maximum de 150 000 euros (cent cinquante mille euros) est attribuée à la Ville de Paris par la FFBB.

Article 6 : Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2021 et suivantes.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**